



Saisie sur salaire et droit de l huissier

Par **mondondon**, le **08/07/2013 à 14:08**

Bonjour j aurai besoin d un petit conseil.
Voilà j ai une dette auprès d un huissier qui se rembourse doucement car il y a une saisie sur salaire. L année dernière cet huissier a cessé les saisies alors que ma dette n était pas remboursée. Aujourd'hui il m envoie un courrier pour me signifier le montant restant à payer et je m aperçois que malgré tout ce qui a été saisi je dois toujours autant. A-t-il le droit de faire ça? J'ai l'impression de payer pour rien. Que puis-je faire ? Merci

Par **amajuris**, le **08/07/2013 à 14:20**

bjr, votre affaire a-t-elle fait l'objet d'une procédure devant un tribunal ou s'agit-il d'un arrangement amiable avec cet huissier.
Dans le premier cas s'ajoutent à votre dette les intérêts et les frais de recouvrement.
Dans le second cas les frais de recouvrement sont à la charge du créancier.

Par **mondondon**, le **08/07/2013 à 15:41**

Il s'agit d'un jugement rendu par un tribunal. Le courrier parle d'intérêt et de majoration de retard. C'est quoi. Faut-il que je paye?

Par **amajuris**, le **08/07/2013 à 20:45**

bjr,rnsi vous avez été condamné à payer, plus vous attendez, plus la somme à payer va augmenter.rnsi vous voulez que votre dette baisse, il faut augmenter les remboursements mensuels.rnn'oubliez pas que votre créancier peut exiger le paiement de la dette en une seule fois.rncdt

Par **mondondon**, le **09/07/2013** à **08:06**

Merci pour ces renseignements. Encore une question l huissiers a t il le droit d arreter quand bon lui semble les saisies sur salaire et reprendre quand il envie ?